

Étape 8 : actualiser le PAP

Dès qu'un PAP a été activé, il doit être actualisé et soumis à nouveau à la FICR afin de recevoir une nouvelle validation et de nouveaux financements de la part du Mécanisme du DREF pour l'ABP. L'ajout d'une analyse des enseignements tirés de l'activation, notamment en ce qui concerne le déclencheur, les actions précoces ainsi que les rôles et responsabilités, constitue un élément clé pour permettre une nouvelle validation.